

INSTRUCTION

POUR LE PEUPLE.

D. *POURQUOI a-t-on aſſemblé les Etats-Généraux ?*

R. Parce qu'il falloit réformer l'Etat, mettre de l'ordre dans les Finances, & délivrer l'homme foible de la tyrannie du fort.

D. *Pourquoi eſt-ce qu'on a pris les Députés du Tiers-Etat en nombre égal aux Députés des Ordres du Clergé & de la Nobleſſe réunis ?*

R. Parce que ces deux Ordres, avec leurs anciens priviléges & leurs exemptions, ne payoient preſque point d'impôts, & qu'ils n'en auroient jamais payé, s'ils avoient été ſupérieurs en nombre comme autrefois, & ſi nos bons Curés n'avoient pas formé la plus grande partie de l'Ordre du Clergé.

D. *Pourquoi eſt-ce que les Etats-Généraux ont demeuré ſi long-temps ſans rien faire ?*

R. Parce que la plus grande partie de l'Ordre de la Nobleſſe & du Haut-Clergé ne vouloient point ſe réunir aux Communes.

D. *Pourquoi répugnoient-ils à cette réunion ?*

R. Parce que de cette manière ils arrêtoient la marche des Etats-Généraux, & qu'ils croyoient par-là les faire ſéparer, ſans avoir rien opéré pour ſoulager le Peuple.

D. *Quel parti les Communes ont-elles pris alors ?*

R. Elles ont ſenti que repréſentant les quatre-vingt-dix-huit centièmes de la Nation, ils formoient la Nation entière, parce que les deux centièmes reſtans peuvent être comptés pour rien : ils ſe ſont formés alors en Aſſemblée Nationale, & ont ſommé les deux autres Ordres de ſe réunir à eux, en leur déclarant qu'ils procéderoient, ſoit qu'ils ſe préſentaſſent ou non.

D. *Qu'eſt-il réſulté de cette vigoureuſe réſolution des Communes ?*

R. C'eſt qu'un petit nombre de Nobles diſtingués par leur naiſſance & par leur patriotiſme éclairé, ſe ſont réunis à l'Aſſemblée Nationale, ainſi que tous les Curés, avec un très-petit nombre d'Evêques.

D. *Qu'a fait alors le reſte de la Nobleſſe & du Clergé ?*

R. Ils ont trompé le Roi : ils l'ont fait venir à la Salle des Etats-Généraux, pour caſſer les Arrêtés de l'Aſſemblée Nationale ; leur ordonner de ſe ſéparer & de voter par ordre.

D. *Quelle a été la ſuite de cette Séance Royale ?*

R. Les Communes ſont reſtées en place : elles ont perſiſté dans leurs Arrêtés & les ont confirmés : le Peuple de Verſailles apprenant alors que le grand, que le juſte M. Necker alloit ſe retirer, s'eſt porté en foule au Palais du Roi, a fait éclater ſes murmures, a demandé ce vertueux Miniſtre à grands cris, & M. Necker fut conſervé. Le Roi lui-même écrivit aux deux premiers Ordres, pour leur demander de ſe réunir à l'Aſſemblée Nationale, ce-qui fut exécuté.

D. *Pourquoi, après cette réunion, tout n'a-t-il pas*



été pacifié, & n'a-t-on pas agi d'un parfait accord?

R. C'eſt que cette réunion n'étoit qu'un piége, une ruſe pour amuſer les bons patriotes, & gagner du temps pour ſe préparer à leur porter le coup le plus terrible.

D. *Qu'a-t-on donc fait?*

R. On a conçu le projet le plus noir & le plus horrible.

D. *Quel eſt ce projet?*

R. Celui de diſſoudre les Etats-Généraux, de chaſſer tous les bons Miniſtres, de déclarer la banqueroute de l'Etat; de faire périr tous les grands hommes qui s'étoient diſtingués par leurs vertus, par leurs talens & par leur courage.

D. *Mais cela étoit-il donc facile?*

R. Non. Mais on avoit eſpéré qu'en faiſant venir 40000 hommes de troupes réglées & cent cinquante canons; il ſeroit aiſé de foudroyer tout ce qui voudroit réſiſter à leurs projets ſanguinaires.

D. *Pourquoi ce projet n'a-t-il pas réuſſi, car il paroiſſoit bien combiné?*

R. C'eſt que l'amour de la patrie & de la liberté mépriſe tous les dangers & ſurmonte tous les obſtacles. Les Bourgeois de Paris ont pris les armes, dès qu'ils ont appris cet affreux complot. Ils ſe ſont emparés de l'Hôtel des Invalides & de leurs canons. Ils ont emporté & pris d'aſſaut le Château de la Baſtille. Deux traîtres ont perdu la tête en punition de leur trahiſon: les troupes réglées ont refuſé de tremper leurs mains dans le ſang de leurs compatriotes: les Gardes-Françoiſes ont combattu à la tête de ces derniers.

D. *Quelle a été la ſuite de ces efforts héroïques de la Ville de Paris?*

R. Le Roi s'eſt rendu à l'Aſſemblée Nationale, & lui a déclaré qu'elle étoit libre ; qu'il avoit ordonné aux troupes de ſe retirer ; qu'il alloit rappeller les Miniſtres renvoyés, & qu'il invitoit les repréſentans de la Nation à ſe rendre à Paris pour y rétablir l'ordre, la paix & la tranquillité. Deux jours après il s'eſt rendu lui-même dans la Capitale, pour y annoncer les mêmes ſentimens & jouir de l'amour du Peuple Français pour ſes Rois.

D. *Eh! ſi tout eſt calme à Paris, pourquoi le Peuple prend-il les armes dans toutes les Villes & dans toutes les Provinces ?*

R. C'eſt que dans une révolution auſſi extraordinaire, la commotion doit ſe faire ſentir à des diſtances très-éloignées. Les méchans voudroient peut-être profiter de ces momens de trouble, pour aſſouvir leurs haines particulières ; il faut donc, par une police exacte & régulière, contenir les mauvais citoyens & les empêcher de nuire.

D. *Mais comment pourra-t-on remplir ce but ?*

R. C'eſt par des Milices Bourgeoiſes.

D. *Comment ces Milices Bourgeoiſes doivent-elles être levées & organiſées ?*

R. C'eſt aux Municipalités à convoquer des aſſemblées de tous les bons citoyens, & à former les Milices, ſans exception de rang, depuis l'âge de dix-huit ans juſqu'à ſoixante. Il faut ſur-tout avoir grande attention de choiſir les Chefs de ces Milices parmi les gens les plus ſages & les mieux caractériſés par un véritable eſprit patriotique, en donnant l'excluſion à ceux dont les principes auroient été ci-devant évidemment & publiquement contraires aux intérêts du Peuple.

Le choix des Officiers doit être fait par tous les

Citoyens d'une Ville : ce choix doit être parfaitement libre, & le ſeul moyen qu'il ſoit libre, eſt d'y procéder par ſcrutin. Tout autre moyen laiſſe ce choix à des factieux, & l'acclamation n'eſt jamais qu'une voix.

D. *Que faut-il donc penſer des aſſemblées tumultueuſes de certaines Villes, qui, ſans l'aveu du Corps Municipal, ont pris les armes & ſe ſont donné des Chefs, ſans aucun but & ſans néceſſité ?*

R. C'eſt qu'égarés par l'amour de la patrie & l'enthouſiaſme de la liberté, ils n'ont pas réfléchi qu'en agiſſant ainſi, ils ſe conduiſoient plutôt comme une troupe ſéditieuſe, que comme de vrais Citoyens. Mais il faut eſpérer que revenus de ce moment d'erreur, ils verront, ainſi que leurs Chefs imprudens, qu'ils doivent rentrer dans l'ordre & ſe laiſſer conduire par l'Aſſemblée légale de leurs Villes reſpectives ; en attendant que l'Aſſemblée Nationale, par une bonne conſtitution, ait ramené la paix, l'ordre & la tranquillité dans toute l'étendue de l'Empire François.

D. *Pourquoi s'eſt-on généralement réuni, dans le Royaume, à reconnoître l'autorité des Electeurs ?*

R. C'eſt parce qu'à Paris, les Electeurs nommés plus tardivement que dans le reſte du Royaume, étoient encore en activité ; on a ſuivi l'exemple de la capitale, & on ne s'eſt occupé, dans le premier moment, que de *l'objet eſſentiel* d'établir en tous lieux, un centre de correſpondance & de ſubordination qui pût en impoſer, & rendre les diverſes opérations plus faciles & plus ſûres.

D. *Ce centre ne pouvoit-il pas être mieux choiſi que dans les Electeurs des Communes ?*

R. Sans doute, car les pouvoirs de ces Electeurs étoient exprès avec la rédaction du cahier des charges, & l'élection des repréſentans aux Etats-généraux. Il eût été tout ſimple de convoquer, dans chaque ville, *la véritable aſſemblée d'uſage, comme la repréſentation de la cité :* mais les Electeurs ont été flattés qu'on vînt à eux; & grâces aux diviſions inteſtines des municipalités, ils ont trouvé quelque facilité à ſe faire adopter.

D. *Mais cet inconvénient du defaut de qualité dans les Electeurs, n'a-t-il pas été ſenti ?*

R. En quelques endroits, à Paris, on s'eſt haté de former une nouvelle diviſion de diſtricts, & d'élire de nouveaux repréſentans; dans la ſénéchauſſée Bordeloiſe, les deux cens Electeurs ont commencé par ſe faire donner de nouveaux pouvoirs par leurs commettans; il n'en a pas été de même pour la ville, & les Quatre-vingt-dix ont agi ſans ſolliciter une confirmation qu'ils n'auroient pas obtenue.

D. *Tout celà eſt-il bien légal ?*

R. Non, aſſurément; mais, dans un moment de licence, de déſordre & d'anarchie, on ſuit le premier parti qui ſe préſente; le grand vice de ces corps d'Electeurs, conſiſte en ce qu'ils ne ſont que la réduction d'un plus grand nombre, ordonnée pour la facilité des élections, & qu'ils ne ſont pas la repréſentation entière & exacte de la maſſe des citoyens.

D. *Juſques où s'étend cette autorité momentanée ?*

R. Elle ne peut rien ordonner; elle n'a pas droit de punir; elle ne peut qu'exhorter à la paix, & maintenir la tranquillité; elle ne peut que

tempérer la fougue des Milices Patriotiques, & en prévenir les dangers.

D. *Quel doit être l'esprit des Milices Patriotiques?*

R. *La réunion des véritables citoyens*, pour se défendre librement & volontairement, sans adopter les systèmes militaires.

L'uniforme n'est, au fond, qu'une affaire de fantaisie, & un emblême de l'égalité entre tous les vrais citoyens.

Le conseil militaire n'est qu'un honorifique accordé au général pour de légers objets; mais hors les temps d'activité réelle, il doit être sans consistance, étant ridicule d'assujettir des citoyens à des délits & à des punitions militaires.

Le service doit être le moins fatiguant possible, jamais inutile, proportionné au nombre des individus & aux besoins des lieux.

Les places doivent toujours être électives, & dépendre entièrement du choix des compagnies, en telle sorte qu'on devienne successivement capitaine, caporal, & soldat, afin qu'on ne soit pas tenté, pendant son commandement, de trop faire sentir son autorité.

Il ne doit point y avoir d'exemption : mais certaines classes doivent être exclues de toute participation au corps des citoyens, au moins quant aux grades; *tels que les comédiens*, quand ils ne sont que passe-volans, & n'ont pas quelque caractère de domicile; *tels que tous les employés de la ferme*, & gens appointés par les Fermiers-généraux; *tels encore que tous ceux qui ont encouru l'animadversion de la justice.* Il faut qu'un corps de citoyens puisse n'être exposé à aucune censure, *& l'honnêteté publique ne doit jamais être violée.* Amen.

774

COMMANDEMENS DE LA PATRIE.

Avec ardeur tu défendras
Ta liberté dès-à-présent.
Le mot noble tu rayeras
De tes cahiers dorénavant.
Du Clergé tu supprimeras
La moitié nécessairement.
De tous Moines tu purgeras
La France irrévocablement.
Et de leurs mains tu reprendras
Les biens volés anciennement.
Aux gens de loi tu couperas
Les ongles radicalement.
Aux Financiers tu donneras
Congé définitivement.
De tes impôts tu connoîtras
La cause & l'emploi clairement.
Et jamais tu n'en donneras
Pour engraisser un fainéant.
De bonnes lois tu formeras,
Mais simples sans déguisement.
Ton estime tu garderas
Pour les vertus & non l'argent.
Aux dignités tu placeras
Des gens de bien soigneusement.
Et sans grâce tu puniras
Tous pervers indistinctement.
Ainsi faisant tu détruiras
Tous les abus absolument.
Et d'esclave tu deviendras
Heureux & libre assurément.

FIN.